ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 60829

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'organisation de la distribution automobile. L'automobile est un produit spécifique, pour lequel la qualité du service après-vente est essentielle. Le système actuel de distribution exclusif par réseaux de marque apporte à cet égard toutes les garanties nécessaires. Or, le règlement d'exemption 1475/95, qui régit la distribution automobile, arrive à échéance au 30 septembre 2002. Il importe qu'au-delà de cette période l'application des règles de concurrence européennes n'aboutisse pas à banaliser la distribution automobile mais qu'au contraire elle permette de préserver la spécificité du système actuel de distribution, auquel les consommateurs sont à juste titre très attachés et qui représente un potentiel très important d'emplois répartis sur l'ensemble du territoire. Il souhaiterait connaître la position que le Gouvernement sera amené à défendre et quelles assurances il est en mesure d'apporter sur ce point.

Texte de la réponse

Le secteur de la distribution automobile est soumis, au niveau communautaire, à un régime réglementaire d'exemption défini par le règlement CEE 1475/95 qui arrivera à échéance en 2002. La Commission européenne propose sa révision dans le but d'améliorer le fonctionnement du marché unique. Dans cette perspective, la Commission européenne a publié un rapport d'évaluation sur l'application de ce règlement en novembre 2000. Ses conclusions sont relativement critiques à l'encontre du système actuel de distribution, s'agissant notamment du maintien d'importants différentiels de prix entre pays européens. En outre, la Commission considère que le règlement en vigueur n'a atteint que de manière très limitée son objectif de renforcer l'indépendance des distributeurs par un rééquilibrage des relations entre concédants et concessionnaires. Cependant, la commission a explicitement indiqué dans son rapport qu'il s'agissait d'un état des lieux des pratiques constatées qui ne préjugeait pas de ses choix futurs quant au cadre réglementaire. Sur la base de ce document de travail, un dialogue étoit s'est engagé entre les instances communautaires, les autorités des Etats membres et l'ensemble des parties intéressées (constructeurs, concessionnaires, réparateurs indépendants et associations de consommateurs) sur les perspectives d'adaptation de ce régime. Les auditions organisées les 13 et 14 février dernier à Bruxelles sous l'égide de la Commission européenne ont donné la possibilité aux opérateurs de la filière et aux organisations de consommateurs de faire valoir leur point de vue. Pour leur part, les autorités françaises viennent d'adresser un questionnaire à la Commission européenne destiné à approfondir la réflexion sur tous les aspects de ce dossier. Des études complémentaires seront menées dans les prochains mois. Dans l'immédiat, la priorité de la France porte sur la qualité et l'étendue de cette concertation. Le moment venu, et en fonction du résultat de cette concertation, elle arrêtera sa position sur les solutions juridiques de nature à préserver une distribution des véhicules automobiles efficace et garante de l'intérêt des consommateurs.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE60829

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60829
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2666
Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4113